



ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE DANS LES ERP Quelques rappels

Accessibilité et stationnement aux abords des ERP

- Déplacement des personnes à mobilité réduite :
 - Largeur des trottoirs = 1,20 m
- Obligation des communes : mise en conformité au 1^{er} juillet 2015 → Plan d'Aménagement de Voirie (PAV)
Possibilité de financer ces aménagements = DETR

Empiètement sur les espaces de circulation

- Rappel de leurs obligations aux exploitants

Accessibilité des grands rassemblements

- Préparation des manifestations avec les organisateur et les municipalités et le référent accessibilité (DDT) :
 - *Rédaction d'un cahier des charges (stationnement, sanitaires adaptés, cheminements libres d'obstacles)*

Sécurité incendie des ERP

- Prise en compte des personnes en situation d'handicap
 - Préciser dans la notice de sécurité les **solutions retenues**
 - Annexer au registre de sécurité **les procédures et consignes** prenant en compte les différents types de handicap

Evolution de la réglementation hôtels et autres établissements d'hébergement

- Dispositions applicables aux hôtels d'une capacité = 100 et à tous les établissements recevant plus de 15 personnes (résidence de tourisme).
 - Liste des établissements concernés auprès du Comité Départemental du Tourisme
- Saisine de la commission de sécurité par le maire
- Etablissements reclassés en ERP = visite de la commission de sécurité

Information sur les autorisations de travaux dans les ERP

- Obligation pour les exploitants de déposer, en mairie, un dossier **quels que soient les aménagements à effectuer**
- Demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doivent être accompagnées **d'une notice de sécurité et de plans**
- Transmission du dossier, après dépôt en mairie, aux secrétariats des sous-commissions départementales accessibilité et incendie

Accessibilité et stationnement aux abords des ERP

- Déplacement des personnes à mobilité réduite :
 - Largeur des trottoirs = 1,20 m
- Obligation des communes : mise en conformité au 1^{er} juillet 2015 → Plan d'Aménagement de Voirie (PAV)
Possibilité de financer ces aménagements = DETR

Empiètement sur les espaces de circulation

- Rappel de leurs obligations aux exploitants

Accessibilité des grands rassemblements

- Préparation des manifestations avec les organisateur et les municipalités et le référent accessibilité (DDT) :
 - *Rédaction d'un cahier des charges (stationnement, sanitaires adaptés, cheminements libres d'obstacles)*



ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE DANS LES ERP

ECHANGES AVEC LES ELUS